

PV Séance du 31 janvier 2023

Convocation 24 janvier 2023

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 31 janvier 2023, à 20h00, suivant la convocation en date du 24 janvier 2023, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME REDON

Représentés : M. APPIAH (par M. BIDAUD) – M. BODIN (par M. DUMONT SAINT PRIEST) – MME PASQUIER (par M. GAGNAIRE) – M. THEYS (par M. ANOMAN)

Excusé : M. FRAYSSE

Secrétaire de séance : M. ANOMAN

ORDRE DU JOUR :

1 - Procès-verbal de la réunion du 28 décembre 2022.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023 – budget principal.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, liquidées et mandatées par l'exécutif avant le vote du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser, Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Libellé	Crédits ouverts BP 2022	Autorisation engagement avant le vote du BP 2023
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	32 300,00	75,00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	169 241,63	29 132,35
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	85 778,08	17 583,59
TOTAL	287 319,71	46 790,94

3 - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023 – budget eau.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient comme précédemment, pour le budget annexe de l'eau, de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser, Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023** dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Libellé	Crédits ouverts BP 2022	Autorisation engagement avant le vote du BP 2023
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	0	0
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	34 361,48	8 590,37
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	458 000,00	114 500,00
TOTAL	492 361,48	123 090,37

4 - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023 – budget camping.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient comme précédemment, pour le budget annexe du camping, de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser, Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023** dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Libellé	Crédits ouverts BP 2022	Autorisation engagement avant le vote du BP 2023
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	0	0
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	23 713,36	5 928,34
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	0	0
TOTAL	23 713,36	5 928,34

5 - Admission en non valeur : budget principal.

Le Conseil municipal est saisi d'une demande d'admission en non valeur n'ayant pu être encaissée par le Comptable public et portant sur l'état suivant :

Budget principal :

Admission en non valeur de 2019 à 2020, pour un montant de 60,12 euros.

Considérant l'impossibilité du Comptable public à procéder au recouvrement de ces recettes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'admettre cette somme en non valeur.

6 - Aménagement de l'îlot « du Bon Coin » au centre-bourg – demande de subventions.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que le chiffrage définitif de l'opération n'a malheureusement pas pu être remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour le conseil municipal de ce soir.

Il propose aux membres du conseil municipal d'ajourner la délibération et de se réunir à nouveau le mercredi 8 février à 9h. Il précise que les délais sont restreints car les dossiers de demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) sont à déposés jusqu'au 17 février 2023.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'ajourner ladite délibération et de l'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal soit le mercredi 8 février à 9h.

7 - Travaux de restauration intérieure et de réaménagement des accès extérieurs de l'Eglise de l'ordination de Saint Martin: demande de subventions.

A la suite de plusieurs réunions avec la commission travaux élargie et l'équipe de maîtrise d'œuvre, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet définitif retenu ainsi que les options de travaux choisies.

Le montant total des travaux est estimé à 1 026 192,27 € HT soit 1 231 430,72 € TTC incluant les honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le Conservateur régional des monuments historiques adjoint a adressé un courrier à la mairie stipulant que le montant des dépenses éligibles à une subvention de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) est de 1 021 688,91 € HT. Il y est précisé qu'une subvention de 27,34% soit 279 329,75 € est envisagée avec une proposition de programmation pour l'année 2023 ou 2024 au titre du fonds incitatif pour les petites communes.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le projet présenté tel que mentionné ci-dessous :

Désignation des ouvrages de bases	HT	TTC
LOT 1 - MACONNERIE-PIERRE DE TAILLE	342 677,00	411 212,40
LOT 2 - CHARPENTE	151 671,00	182 005,20
LOT 3 - PLATRERIE	99 792,00	119 750,40
LOT 4 - PEINTURE MURALE	33 210,00	39 852,00
LOT 5 - VITRAUX	16 740,00	20 088,00
LOT 6 - MENUISERIES BOIS-PEINTURE	55 080,00	66 096,00
LOT 7 - MOBILIER BOIS-EBENISTERIE	34 560,00	41 472,00
LOT 8 - FERRONNERIE	3 553,00	4 263,60
LOT 9 - ELECTRICITE	139 916,00	167 899,20
LOT 10 - PLOMBERIE-SANITAIRE	4 104,00	4 924,80
LOT 11 - RESTAURATION DES STATUES	4 482,00	5 378,40
LOT 12 - RESTAURATION DES TABLEAUX	11 772,00	14 126,40
	897 557,00	1 077 068,40
Options		
LOT 6 - MENUISERIES BOIS-PEINTURE	4 320,00	5 184,00
LOT 8 - FERRONNERIE	3 344,00	4 012,80
LOT 11 - RESTAURATION DES STATUES	16 902,00	20 282,40
LOT 12 - RESTAURATION DES TABLEAUX	15 228,00	18 273,60
	39 794,00	47 752,80
Honoraires architectes et frais divers		
Honoraires architectes, frais de mission base, OPC, SSI	88 841,27	106 609,52
TOTAL	1 026 192,27	1 231 430,72

- sollicite :

- ✓ **l'aide de l'Etat auprès de la DRAC** au titre du fonds incitatif pour les petites communes 2023,
- ✓ **l'aide du Conseil départemental** au titre de la programmation des **CTD 2023** pour un plafond de dépenses intérieures subventionnables de 450 000 € HT et un plafond de dépenses extérieures subventionnables de 450 000 € HT,
- ✓ **auprès du Conseil départemental** le déplafonnement des dépenses subventionnables au titre des **CDDI 2023** par le biais de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière,

- ✓ l'aide de la **Région Nouvelle-Aquitaine** au titre de la restauration des monuments historiques inscrits 2023,

- **approuve le plan de financement** ci-dessous :

▪ Subvention de l'Etat – DRAC (27,34%) <i>Dépenses éligibles 1 021 688,91 € HT</i>	279 329,75
▪ Subvention du Conseil départemental CTD (35%) <i>Dépenses intérieures plafonnées à 450 000 € HT</i>	157 500,00
▪ Subvention du Conseil départemental CDDI (35%) <i>Dépenses extérieures plafonnées à 450 000 € HT</i>	26 227,60
▪ Subvention du Conseil départemental CDDI (35%) <i>Part déplafonnée des dépenses supérieures à 450 000 € HT</i>	175 439,69
▪ Subvention Région Nouvelle-Aquitaine (15%)	153 928,84
Total des financements publics	792 425,88
▪ Emprunt /Autofinancement	233 766,39
▪ TOTAL	1 026 192,27 €

- **mandate le Maire pour effectuer la demande d'inscription des travaux de restauration intérieure de l'église de l'ordination de Saint Martin (ISMH) au titre des CDDI 2023** auprès de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière,

- **autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.**

MME REDON rappelle que la Fondation du Patrimoine peut également être contactée pour aider la commune à mettre en place un appel aux dons et contribuer au financement du projet. En ce sens, elle remet à Monsieur le Maire un dépliant édité par la Fondation du Patrimoine pour la restauration de la Chapelle Saint-Aurélien à Limoges ainsi qu'un article du Populaire du Centre sur le financement des travaux de restauration du clocher de l'église de Saint-Pierre-ès-Lien de Verneuil-sur-Vienne.

8 - Rénovation thermique des bâtiments scolaires : demandes de subventions.

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation thermique des bâtiments scolaires à la suite de l'étude réalisée par le cabinet JLM Ingénierie mandaté par le SEHV (Syndicat Energies Haute-Vienne) dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique). Le scénario n°3 bis avait été retenu par la commission travaux. Il comprenait notamment l'isolation des murs par l'intérieur, le remplacement des menuiseries, l'isolation des combles, du plancher bas, l'installation d'une chaudière à granulés...

Le projet est estimé à 301 928,17 € HT et pourrait bénéficier d'une subvention de 80%. Cependant, il resterait 60 385,63 € à la charge de la commune. Monsieur le Maire précise qu'au vu des montants nécessaires aux opérations de restauration de l'église et d'aménagement du centre bourg, ce projet ne pourra pas être réalisé sur 2023.

Monsieur le Maire étale ses propos en projetant aux membres du conseil municipal le tableau récapitulatif des emprunts, en cours, contractés par la commune.

Considérant ces éléments, les membres du conseil municipal décident de différer ce projet à 2024.

Monsieur KONINGS, référent SEHV, est mandaté pour demander une extension de l'étude aux ailes du bâtiment central car il s'est avéré qu'elles sont absentes de la première étude.

D'autre part, un diagnostic énergétique sur les **logements de l'ancienne gendarmerie** (sis 52 et 54 route de Saint Léonard) ayant déjà été réalisé par le cabinet JLM ingénierie, **le Conseil municipal dispose de suffisamment de données pour décider de programmer en 2023 ce nouveau projet de restauration thermique en lieu et place de celui de l'école.**

Le scénario n°2 avait été retenu par la commission travaux. Il comprenait notamment le remplacement des menuiseries, des luminaires par des équipements LED et des chaudières à fioul par des pompes à chaleur air/eau...

En effet, le projet serait estimé à 65 496,64 € HT et pourrait bénéficier d'une subvention de 60% au minimum. Il resterait donc 26 198,66 € à financer par la collectivité. Les membres du conseil municipal demandent à M.KONINGS de se rapprocher du SEHV pour vérifier que le remplacement des portes d'entrée des logements est bien intégré dans les travaux projetés.

La délibération portant sur les demandes de subventions afférentes sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil soit le 8 février. Monsieur le Maire demande à la Secrétaire de mairie de se renseigner auprès de l'Etat et du Département pour obtenir les taux de subventions susceptibles d'être octroyés et d'arrêter le plan de financement pour le conseil du 8 février.

9 - Exploitation du camping municipal : contrat de bail saisonnier.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que M. et Mme VAN ZADELHOFF souhaitent continuer à exploiter le camping municipal aux nouvelles conditions proposées à savoir qu'ils devront s'acquitter des charges d'énergie liées à l'activité de l'infrastructure.

Considérant les bons résultats des précédentes saisons,

Considérant que ce partenariat contribue à la dynamique de requalification du site du lac,

Considérant le projet de contrat de bail saisonnier et les clauses le régissant,

Considérant qu'il peut être reconduit deux ans à l'issue des trois premières saisons d'exploitation à compter 1^{er} avril au 30 septembre 2023,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **donne son accord de principe sur ledit contrat de bail** et autorise les membres de la commission afférente à finaliser ledit contrat lors de sa prochaine tenue le 10 février 2023,

- **autorise le Maire à signer ledit contrat de bail ainsi que tous les documents s'y rapportant,**

- **autorise le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'aboutissement du renouvellement de ce partenariat.**

10 - Informations.

- a) Communauté de Communes des Portes de Vassivière : présentation du rapport sur le prix et la qualité du service DECHETS 2021.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés réalisé et transmis par la Communauté de Communes des Portes de Vassivière en application de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce rapport vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service public et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion des déchets.

La présentation dudit rapport n'appelant aucune observation particulière, Monsieur le Maire indique que le rapport étant public, il peut être consulté par tous au siège de la Communauté de Communes mais également sur le site internet communautaire.

11 - Questions diverses.

- a) OSWIM – Projet de bassin en milieu naturel :visioconférence.

Monsieur le Maire rappelle que ce type de bassin disposant d'une profondeur de 1,30 m sert essentiellement à la pratique de la marche aquatique mais aussi à l'apprentissage de la natation en milieu naturel. L'avantage de ce type d'équipement réside dans le fait qu'il ne nécessite pas de

chauffage et diminue de manière drastique les coûts de fonctionnement. Par contre, l'inconvénient majeur est la présence d'un maître-nageur.

A la suite des prises de vue par drone réalisée par la société OSWIN en septembre 2022, cette dernière propose une visioconférence pour vraisemblablement présenter une solution adaptée à Bujaleuf. Le chiffrage reste encore inconnu à ce jour. La société OSWIM a précisé que les projets de bassin en milieu naturel peuvent recevoir jusqu'à 80% de subvention avec un plafond de 500 000 euros par opération notamment en raison des JO 2024 et de la mise en exergue du sport.

Monsieur le Maire dit que cela serait un atout pour le plan d'eau de Bujaleuf mais que le coût sera trop exorbitant. Néanmoins par curiosité, il souhaite assister à cette visioconférence et transmettra aux membres du conseil municipal la date si certains veulent y participer.

b) Ramassage des ordures ménagères.

MME FABRE s'interroge sur une modification éventuelle de la période de collecte des bacs collectifs dans les hameaux car cela fait maintenant un mois que le bac du Chalard n'a pas été vidé.

Monsieur le Maire dit que les rythmes de collecte n'ont pas été modifiés. En tant que vice-président en charge de l'assainissement et des déchets, il va faire remonter l'information et faire le point avec les équipes.

c) WIFI – camping municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M.VAN ZADELHOFF a signalé un dysfonctionnement récurrent de l'accès internet par WIFI pour les usagers du camping. Une nouvelle solution devra être envisagée avant le début de la saison 2023.

d) Appel à projet – site de la plage.

M.ANOMAN dit qu'un nouvel appel à projet a été lancé, les candidatures pouvaient être déposées jusqu'au 23 janvier 2023.

3 réponses ont été réceptionnées :

- Le restaurant du Bois tordu à Montboucher : ils étaient intéressés par l'appel à projet mais ne sont pas encore prêts à relever le défi ;
- La Locale : ils ont envoyé un dossier faisant le bilan de leur saison 2022 et mettant en avant les problèmes techniques rencontrés et les délais contraints empêchant de répondre aux attentes de la municipalité. Dans ce contexte, ils préfèrent ne pas candidater pour la saison 2023.
- Le Bistrot de l'opéra : le restaurateur avait candidaté à l'appel à projet lancé sur le Lac de Saint Pardoux mais n'avait pas été retenu au profit des exploitants historiques. C'est le Relais Saint Jacques à Saint Léonard de Noblat qui lui a fait part de l'appel à projet sur Bujaleuf. Une visite sur site a eu lieu. Le restaurateur du Bistrot de l'opéra est enthousiaste vis-à-vis du site et des abords extérieurs de la salle. Par contre, la taille de la cuisine et les attentes de la municipalité ne sont pas en adéquation. Un manque de place et de matériel a été soulevé. De plus, trouver un cuisinier prêt à venir à Bujaleuf pour quelques mois risque d'être compliqué car il rencontre déjà des problèmes de personnel même sur Limoges.

M. ANOMAN dit qu'un réaménagement de la salle sera à étudier. Un investissement en matériel sera vraisemblablement nécessaire pour pallier aux besoins immédiats. Le même constat avait été évoqué par La Locale.

M.ANOMAN précise qu'une nouvelle rencontre avec le restaurateur du Bistrot de l'opéra est prévue jeudi 1^{er} février. L'issue de cette entrevue sera communiquée lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Signatures

Le Maire
Jean-Michel BIDAUD

Secrétaire Séance
Matthieu ANOMAN